

Bordereau de signature

PBI-2022-004_LOT9_GTEC_DEC2023-025

Signataire	Date	Annotation
Laura Trannois, <i>MARCHES</i>	22/08/2023	 Visa
William Basset, <i>DIR_AG</i>	24/08/2023	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	28/08/2023	 Signature  Certificat au nom de Gérard LEGUAY (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09.
<i>MARCHES</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC_BAS_DROITE_P2 // DOC_BAS_DROITE_P2_MARCHE



DECISION DU PRESIDENT N°2023-025

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2022-004 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 9, PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION**

LE PRÉSIDENT DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les prestations ci-dessous,

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public,
14310 Villers-Bocage

MSAP VILLERS-BOCAGE- MARCHE TRAVAUX PBI-2022-004

N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
9	Plomberie - Chauffage - Venti- lation - GTEC	4145	16/01/2023	538,14	Ajout 1 radiateur dans la cage d'escalier = 1 radia- teur + distribution chauffage + calorifugeage et ro- binetterie
TOTAL HT				538,14	
TVA 20%				107,63	
TOTAL TTC				645,77	

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/08/2023
Qualité : Président





Code Client : PRE01

Affaire suivie par M. Baptiste PIQUET

Site : **CHANTIER MAISON DES SERVICES**
18 Rue Emile Samson
14310 VILLERS BOCAGE

CDC PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
31 Rue de Vire
AUNAY- SUR - ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Devis n°4145 du 16/01/2023

Sujet : VILLERS-BOCAGE_Réhabilitation de la MSP- AJOUT d'un radiateur V4

Num. Aut	Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.	Taux
1	AJOUT RADIATEUR - ESCALIER - RDC					
	Ajout d'un radiateur vertical au RDC à coté du TGBT					
1.1	CHAUFFAGE PAR RADIATEURS					
	Fourniture et pose de radiateurs vertical en acier marque FINIMETAL, Type REGGANE 3010 ou techniquement équivalent teinte standard Blanc RAL 9016.					
1.1.1	Radiateur VERTICAL - 1800H - 450L - type 22 -- 1000W Chaque radiateur recevra l'équipement suivant :	ens	1,00	277,93	277,93	20 %
	1 robinet de vidange 1 purgeur à clé 1 coude ou té de réglage (suivant raccordement) 1 robinet thermostatique certifié, avec bague d'inviolabilité (variation temporelle = 0,20)					
1.1.2	L'Ensemble	ens	1,00	27,31	27,31	20 %
	Sous-total CHAUFFAGE PAR RADIATEURS					305,24
1.2	DISTRIBUTION CHAUFFAGE BATIMENT					
	Distribution Chauffage en tube acier noir, y compris supports, colliers, courbes, fonds bombés, soudures, raccords brides et joints					
1.2.1	Ø 15x21	ml	8,00	23,18	185,44	20 %
	Sous-total DISTRIBUTION CHAUFFAGE BATIMENT					185,44
1.3	CALORIFUGEAGE DES RESEAUX ET ROBINETTERIES INTERIEURES					
	Fourniture et pose de coquilles de mousse marque ARMAFLEX ou techniquement équivalent, d'une épaisseur de :					
1.3.1	MOUSSE CELLULAIRE M1 ep 19 Ø18	ML	6,00	7,91	47,46	20 %
	Sous-total CALORIFUGEAGE DES RESEAUX ET ROBINETTERIES INTERIEURES					47,46
	Total AJOUT RADIATEUR - ESCALIER -					538,14

Récapitulatif des tranches

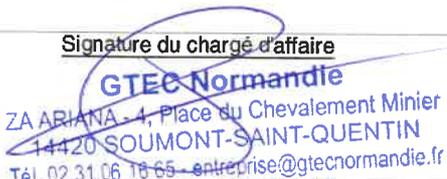
Désignation	Montant H.T.
1 - AJOUT RADIATEUR - ESCALIER - RDC	538,14

Mode de règlement : 01-VIREMENT 30 JOURS FIN DE MOIS le 15

Montants en Euros	
Total H.T.	538,14
Total T.V.A. 20%	107,63
Total T.T.C.	645,77

En apposant ma signature ci-dessous, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et d' Entreprise figurant au verso du présent document et les accepter sans réserve.

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

GTEC Normandie
 ZA ARIANA - 4, Place du Chevalement Minier
 14420 SOUMONT-SAINT-QUENTIN
 Tél. 02 31 06 16 65 - entreprise@gtecnormandie.fr
 RCS Caen B 841 314 644

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES

L'offre définit les conditions particulières des travaux, prestations de services et ventes ou complémentaires et en modifiant les présentes conditions générales qui en font partie intégrante et qui prévalent sur les conditions générales et/ou particulières présentées par le Client. En cas de contradiction entre plusieurs documents constituant l'offre, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

L'offre est exclusivement établie sur la foi des renseignements, plans, études, documents, etc. que le Client doit remettre à l'Entrepreneur sous son entière responsabilité. Sauf clause contraire, l'Entrepreneur n'assure aucune vérification des informations destinées à qualifier son offre.

Les conditions de l'offre sont valables pour un travail ininterrompu. En cas d'arrêt non imputable à l'Entrepreneur, les frais exposés sont facturés au client. Il en est de même en cas de modification du planning initial. Les modifications et/ou nouvelles sujétions de chantier font l'objet d'une nouvelle étude et d'une offre complémentaire.

2.2 Les prestations non précisées aux conditions particulières sont expressément exclues et sont à la charge du Client qui en supporte les frais et la responsabilité, y compris les aides et sujétions imposant des réalisations différentes de celles décrites à l'offre et/ou entravant leur exécution normale.

3.2 L'Entrepreneur n'est obligé de participer à un compte rendu que s'il l'a formellement accepté au moment de la remise de l'offre ou de l'acceptation de la commande.

3. ACCEPTATION DE L'OFFRE - DELAI D'OPTION

3.1 L'offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'établissement.

3.2 En cas d'offres successives, seule la dernière en date ou en numérotation engage l'Entrepreneur.

3.3 L'acceptation de l'offre procède d'une commande écrite par le Client ou par la signature avec cachet et la mention « Bon pour accord » sur l'offre concernée et ce préalablement avant tout démarrage des travaux.

3.4 En cas d'acompte à la commande, le contrat n'entre en vigueur qu'à la date de réception de l'acompte à la commande prévu à l'article 7.1 ci-après.

4. EXECUTION ET DELAI

4.1 Préalablement à l'exécution des travaux, le Client devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution des travaux.

4.2 L'Entrepreneur exécute lui-même, ou fait exécuter en tout ou partie par une entreprise de son choix et sous sa responsabilité, les travaux tels qu'ils sont décrits dans l'offre conformément aux règles de l'art et à la réglementation avec un personnel qualifié et du matériel approprié.

4.3 Le Client aura à sa charge la coordination et l'élaboration des plans de synthèse nécessaires à l'ensemble de l'exécution. Ces plans devront être fournis à l'Entrepreneur dans un délai compatible avec le planning d'intervention accepté afin qu'il y fasse apparaître ses propres prestations. Tout plan ou schéma soumis à approbation par l'Entrepreneur au Client sera réputé accepté par lui, sauf contestation écrite dans un délai de 8 jours.

4.4 Le contrat mentionne les délais d'exécution. Si les délais sont fixés en jour ou en mois, sans indication d'une date précise de fin de travaux ou de réception, le point de départ de ce délai sera la date d'entrée en vigueur du contrat.

4.5 En cas de retard dont les causes ne sont imputables ni à l'Entrepreneur, ni au Client (fait des tiers, force majeure, cas fortuit, circonstances quelconques indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et du Client), le délai contractuel est automatiquement prolongé de l'incidence de ce retard.

5. PENALITES

En cas de retard imputable à l'Entrepreneur, et si le contrat prévoit expressément des pénalités de retard, ces dernières ne courent qu'à compter d'une mise en demeure, postérieure à la date contractuelle d'exécution, éventuellement reportée pour les causes indiquées à l'article 4.5. Dans le cas où le contrat n'a pas prévu de pénalités de retard, le montant de ces pénalités, en cas de retard imputable à l'Entrepreneur, est fixé à 1/2000 du montant des travaux par jour ouvrable de retard. Dans tous les cas, les pénalités ne pourront excéder au total 5% du montant des travaux. Les modalités ci-dessus sont exclusives de toutes autres indemnisations. Lorsque le contrat prévoit des pénalités de retard, l'Entrepreneur a droit, en cas d'avance sur le délai, à une prime d'avance calculée comme ces pénalités.

6. CONDITIONS DE PRIX

Les prix sont établis en euros, hors taxes et en valeur de base à la date de l'offre. Ils comprennent toutes fournitures de matériaux, matériel, main d'œuvre et charges sociales.

La nature du prix (Bardeau de prix unitaires (BPU) ou au forfait) et le montant des travaux sont fixés dans les conditions particulières.

Tous les prix sont réputés révisibles ou actualisables par application de l'indice BTD1 dont la valeur de référence est celle du dernier indice connu à la date de l'offre.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf clause contraire de l'offre, les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 30% du montant TTC à la commande.
- le solde (70%) au fur et à mesure de la présentation des demandes de paiement.

Les demandes de paiement (par voie d'acomptes, de situations et/ou de factures) sont réputées acceptées par le client à défaut de réclamation écrite et justifiée parvenue à l'Entrepreneur dans les 15 jours de leur présentation. La contestation partielle ne dispense pas du paiement de la partie acceptée.

7.2 Le délai de paiement, en marché public, est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Sauf clause contraire de l'offre, en marché privé, le délai de paiement est plafonné à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Pasé le délai d'échéance indiqué sur la facture, les intérêts moratoires et/ou pénalités de retard seront immédiatement exigibles de plein droit et sans autre formalité.

Aucun acompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

7.3 Lorsque que le contrat est celui pour lequel l'article 1799-1 du Code Civil oblige le Client à la constitution préalable d'une garantie de paiement et que celle-ci n'est pas souscrite, l'Entrepreneur peut suspendre l'exécution de ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit, aux fins du Client, dans les quinze jours de sa mise en demeure de présentation de la garantie, sans qu'il soit besoin d'acompte d'autre formalité, y compris judiciaire.

Pour le contrat dont le paiement ne bénéficie pas de la garantie prévue ci-dessus, tout défaut de paiement à l'échéance autorise l'Entrepreneur à suspendre ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit aux fins du Client, dans les huit jours de l'envoi d'une mise en demeure de payer dématérialisée, sans qu'il soit besoin d'acompte d'autre formalité, y compris judiciaire.

8. RECEPTION

8.1 La réception est l'acte par lequel le Maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est en tout état de cause prononcée contractuellement. Des réceptions partielles, par branches de travaux, peuvent avoir lieu au fur et à mesure de l'échéance de tout ou partie du prix, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble à l'Entrepreneur et la marchandise lui sera restituée sur simple demande et sans délai.

8.2 La réception, telle que définie ci-dessus, est le point de départ :

- de toutes les garanties contractuelles et/ou légales,
- du délai de validité des réserves de garantie, cautionnées ou non.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'au règlement intégral du prix par le Client. A défaut de règlement à l'échéance de tout ou partie du prix, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble à l'Entrepreneur et la marchandise lui sera restituée sur simple demande et sans délai.

10. GARANTIE DE PARFAIT ACHIEVEMENT

10.1 La garantie de parfait achèvement court à compter de la réception telle que définie ci-dessus. Sa durée est de 12 mois.

10.2 La garantie n'oblige pas l'Entrepreneur à effectuer des travaux d'entretien normal, ni à remplacer les pièces d'usure, ni à réparer les conséquences des incidents trouvant leur origine dans une cause étrangère à l'installation (mauvais entretien, accident, etc.)

La garantie est réputée déchuë :

- pour toute cause imputable à l'exploitant : mauvais entretien, négligence, défaut de surveillance, utilisation anormale, modification de l'installation.
- en cas de force majeure ou cas fortuit,
- en cas de détériorations causées par des tiers.

11. RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'Entrepreneur n'est responsable que des dommages matériels et corporels pouvant atteindre le client, à l'exclusion de tous dommages immatériels. La responsabilité civile de l'Entrepreneur est assurée conformément aux dispositions du Code des Assurances ; une attestation est produite sur simple demande.

12. CONFIDENTIALITE

Toute information, entendue au sens le plus général y compris les propositions de solutions techniques, communiquée au Client par l'Entrepreneur sur quelque support que ce soit est soumise à une obligation de confidentialité. Le Client ne peut l'utiliser que dans le cadre de la relation précontractuelle ou contractuelle avec l'Entrepreneur et s'interdit de la communiquer, par écrit ou par oral, à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'Entrepreneur.

13. RESILIATION

Le contrat est résiliable de plein droit, à l'initiative de l'Entrepreneur :

- en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ou de celles découlant des présentes conditions.
- en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige non réglé à l'amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente du Siège Social de l'Entrepreneur.